

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

SEANCE DU 26 JUILLET 2019

Présents : Léon WALRY, Bourgmestre-Président;
Benoît MALEVE, Joseph TORDOIR, Jean-Pierre BEAUMONT, Echevins;
Lucette DEGUELDRE, Echevine;
Sophie PARISSE, Présidente du CPAS;
Françoise LEGRAND, Directeur général.

Objet : Travaux - Ordonnance de Police du Collège communal - Travaux rue de la Commune à Opprebais - Prolongation jusqu'au 11/10/2019

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié ce jour et notamment les articles L1133-2 et L1133-3 ;

Vu les articles 119, 133, 133 bis, 134 et 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment en ses articles 2, 9, 11, 12 et 29 ;

Vu le règlement général de police voté par le Conseil communal en date du 23 avril 2015 et d'application le 1er mai 2015 ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Considérant la demande introduite par l'entreprise TE DE ROUTE - rue de la Ferme Brion 4 à 1390 Grez-Doiceau relative aux travaux rue de la Commune à 1315 Opprebais qui seront effectués durant la période du 04 mars 2019 jusqu'au 13 septembre 2019 ;

Considérant que l'entreprise TE DE ROUTE nous a transmis par courrier daté du 11 juin 2019 une demande de prolongation du du délai d'exécution de 20 jours ouvrables ;

Considérant que dès à présent la date de fin du chantier est fixée au 11 octobre 2019 ; qu'il y a lieu de prolonger la présente ordonnance ;

Considérant que le responsable du chantier est Monsieur Hottart et joignable par téléphone au 0475/29.27.49. ou par mail via l'adresse tederoutesa@gmail.com ;

Considérant que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Pour ces motifs ;

ORDONNE :

Que la demande soit accordée et organisée comme suit:

Article 1 :

Du 26/07/2019 07h00 au 11/10/2019 17h00 à 1315 OPPREBAIS, rue de la Commone, les mesures suivantes seront d'application :

- l'arrêt et le stationnement seront interdits "excepté véhicules de chantiers" sur la longueur du chantier ainsi que 15 mètres en amont et en aval de celui-ci et des deux côtés de la voirie ;
- la vitesse sera limitée à 30km/h à hauteur des travaux ;
- l'accès à la rue de la Commone depuis le carrefour avec la rue Axiale sera interdit excepté riverains ;
- l'accès à la rue de la Commone depuis le carrefour avec la rue de la Ferme sera interdit ;
- la circulation se fera en demi-voirie depuis le carrefour avec la rue Axiale jusqu'au rétrécissement à hauteur du N°28 ;
- la circulation sera interdite pour les tous les véhicules depuis le N°28 jusqu'au carrefour avec la rue de la Ferme ;
- une déviation sera mise en place via la rue de la Ferme ;

Article 1.1 :

Durant les périodes d'asphaltage, les mesures suivantes seront d'application:

- la circulation sera totalement interdite et une déviation sera mise en place via la rue de la Ferme

Article 2 :

Durant l'occupation du chantier, le responsable du chantier vermillera à laisser des voies d'accès adaptées (empierrement, plaques métalliques, etc...) aux habitations de la rue de la Commone.

Article 3 :

Le responsable du chantier a pour obligation de placer, entretenir et retirer la signalisation telle que prévue ci-dessous. Le responsable du chantier devra à tout moment prendre les dispositions utiles afin de permettre la libre circulation, le stationnement et les manœuvres des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 4 :

Le chantier sera correctement signalé et comportera notamment des signaux de type A31, C43 (30-50km/h), C46, E3, B19, B21, des feux de signalisation du système tricolore, des balises rouges et blanches, des lampes clignotantes oranges. Un signal indiquant, en jaune sur fond noir, le responsable de la signalisation sera installé 50 à 100 mètres après le chantier.

Article 5 :

Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies des peines de police.

Article 6:

L'entrepreneur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les données.

Article 7 :

La présente ordonnance sera portée à la connaissance du public, conformément à l'article 12 des lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, tel que modifié ultérieurement. Elle prend cours dès sa publication. La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133.2 et L1133.3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8 :

La présente ordonnance sera transmise :

- Au responsable de chantier, Monsieur Hottart via tederoutesa@gmail.com
- Au service exploitation TEC, Monsieur Cédric Demaret via cedric.demaret@tec-wl.be
- À l'intercommunale In BW (collecte des déchets), rue de la Religion 10 à 1400 Nivelles via valmat@inbw.be
- À la zone de police les « Ardennes brabançonnnes » via ZP.AB@police.belgium.eu
- À la zone de secours du Brabant wallon via flash_info@incendiebw.be
- Au poste de secours de Jodoigne via daniel.demeester@incendiebw.be
- Au Gouverneur via cabinet@gouverneur.be
- Au Collège provincial via commune@brabantwallon.be
- Au Tribunal de Première Instance de Nivelles
- Au service Travaux.

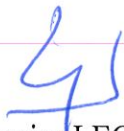
POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) F. LEGRAND

Le Président,
(s) L. WALRY

Pour extrait conforme délivré à Incourt, le 26 juillet 2019

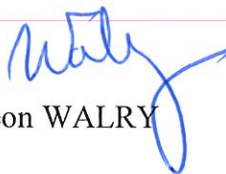
Le Directeur général,



Françoise LEGRAND



Le Bourgmestre,



Léon WALRY